



## Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Approches psycho-éducatives et situations de handicap (ci-après MAPESH)

### CONDITIONS D'OCTROI D'UNE DISPENSE DE STAGE

#### Préambule

Le plan d'étude de la MAPESH comprend un domaine pratique constitué de trois UF de stage. Une éventuelle dispense de stage, aux conditions décrites dans le présent document, peut être octroyée uniquement pour l'UF 752284 - *Stage : projets éducatifs individualisés*. L'étudiant-e estimant pouvoir faire valoir des éléments de son parcours antérieur, doit déposer sa demande dès son entrée en MAPESH (d'ici au 15 octobre ou 1<sup>er</sup> mars).

#### 1. Conditions de prise en compte d'une expérience antérieure à l'entrée en MAPESH

- 1.1. Une expérience professionnelle antérieure en éducation spécialisée ou des stages de formation validés dans le cadre d'un plan d'étude en éducation spécialisée peuvent permettre à l'étudiant-e de déposer une demande de dispense du stage 752284.
  - 1.1.1. Cette expérience professionnelle doit correspondre à un volume d'au minimum 12 mois. Si l'étudiant-e atteste de plusieurs engagements, au moins l'un d'entre eux doit avoir une durée minimale de 6 mois.
  - 1.1.2. Les stages de formation validés doivent avoir un volume d'au moins 18 crédits ECTS.
- 1.2. L'expérience professionnelle et/ou les stages doivent être attestés par des certificats, attestations, procès-verbaux.

#### 2. Dépôt de la demande

- 2.1. Dès son admission prononcée, l'étudiant-e peut présenter au Comité de programme MAPESH une demande de prise en compte de l'expérience antérieure, par courrier électronique au conseil académique de la maîtrise.
- 2.2. La demande doit être accompagnée :
  - d'un CV
  - d'une lettre de motivation
  - d'un ou des certificats de l'employeur-e qui ont de la pratique accomplie, de sa nature, de sa durée

Et/ou

- du relevé de notes de la formation antérieure, accompagnée d'une attestation de stage
- de toute autre pièce probatoire à l'appui de la demande déposée.

- 2.3. Le Comité de programme statue à une seule reprise, en l'état des pièces fournies.

*Adoptée par le Comité de programme MAPESH – FPSE le 3 décembre 2020*